

Les Maisons ... une urgente nécessité !!!

Dès le jour où Hans Claus m'a confié la délicate mission de réaliser l'adaptation française de l'ouvrage « Les Maisons : vers une approche pénitentiaire durable », j'ai eu la conviction de participer à une œuvre utile, à réaliser en toute urgence.

Nombre d'intervenants travaillant quotidiennement au sein des établissements pénitentiaires et divers acteurs veillant à l'amélioration des conditions de détention se sont réjouis du vote de *la Loi de principe du 12 janvier 2005, concernant l'administration des établissements pénitentiaires, ainsi que le statut juridique des détenus*. Elle était porteuse d'avancées considérables dans la reconnaissance d'un véritable statut juridique du détenu. Le droit pénitentiaire belge répondait enfin au principe de la légalité prescrit par les lignes directrices du Conseil de l'Europe. Afin de lutter contre les effets destructeurs de la prison, elle devait rapprocher les conditions de vie du détenu de celles du citoyen libre. *Normalisation, responsabilisation, participation, réinsertion et réparation* devaient désormais constituer les objectifs de l'exécution de la peine. La personne détenue devait demeurer un citoyen : par conséquent, elle avait théoriquement la possibilité de répondre à ses besoins vitaux les plus élémentaires, comme le logement, la nourriture, les vêtements, la santé, les contacts familiaux et sociaux, mais elle avait également le droit d'exercer tous ses droits fondamentaux plus 'personnalisables' (droits politiques, civils, sociaux, économiques ou culturels, philosophiques et religieux ...), sauf ceux qui sont incompatibles avec la condamnation pénale ou la privation de liberté.

Mais nous devons bien constater qu'après dix ans d'existence de la Loi de principes, l'accessibilité des détenus à leurs droits demeure fragile. De nombreux arrêtés d'exécution n'ont toujours pas été adoptés. Quant au *'plan de détention'*, véritable colonne vertébrale de l'effectivité des droits des détenus, il n'est toujours pas d'application : en fonction de leurs besoins de réinsertion, il devrait permettre d'élaborer un *'programme d'activités planifié'*, ayant pour but de faire coïncider l'exercice de leurs droits et devoirs avec les moments clés de l'individualisation de sa peine (permissions, congés pénitentiaires, détention limitée, libération conditionnelle...).

Comme le constate l'asbl les Maisons, dans les mega prisons actuelles où règnent des taux de surpopulation endémiques, les peines orientées vers le contrôle contraignent constamment à l'uniformité ; elles sont conçues pour imposer à chacun la même forme de détention. Seule la durée de la peine change. La pression pour maintenir l'ordre prime et l'accompagnement nécessaire est reporté jusqu'à la libération. Au regard du passé chaotique de la plupart des personnes détenues, le plus souvent issues des couches les plus défavorisées de la société et cumulant le maximum de 'handicaps sociaux', la détention dans des grandes institutions n'arrange rien ; au contraire, elle engendre ce que les criminologues appellent un 'traumatisme carcéral' : la détention est destructurante, violente, criminogène, protectrice, non responsabilisante ; elle désocialise, isole, provoque la perte de la notion de réalité, altère les repères espace-temps, fait perdre la confiance en soi et l'estime de soi, ... De plus, il est prouvé que ce type de détention est peu dissuasif (taux de récidive de 50 à 60 %) : à sa libération, l'ex-détenu reproduira les schémas comportementaux développés en détention et ne parviendra pas à être acteur de sa réinsertion.

La prison est toujours au cœur d'un délicat équilibre entre de nombreux paramètres : la prestation d'une peine, le respect de consignes de sécurité, le respect des droits fondamentaux, la liberté d'expression, l'épanouissement personnel, se tourner vers l'avenir.

Le projet *'Exécution différenciée de la peine'* peut paraître utopique. Mais je suis convaincu qu'il constitue la réponse la plus efficace face à l'échec des politiques pénitentiaires qui, depuis plusieurs générations, ont misé au maximum sur le sécuritaire, l'emprisonnement à l'infini dans des conditions précaires et une gestion industrielle du parc pénitentiaire. Pour que, dans l'esprit de la Loi de principes, la peine puisse être *'sensée'* et *'constructive'*, elle suppose des formes d'accompagnement individualisées, qui apportent une réelle réponse aux problèmes qui ont causé la délinquance. Ce n'est que dans un système pénitentiaire comprenant des entités à taille humaine que les détenus auront la possibilité de redevenir des acteurs sociaux, d'acquérir de nouvelles compétences transposables dans un projet de vie, voire professionnel, ... pour finalement améliorer leurs perspectives de réinsertion durable dans la société.

Alors, mettons-nous au travail pour créer des 'Maisons', ... partout en Belgique !

Alain Harford,
membre de vzw De Huizen – asbl Les Maisons.